

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 4

**N°2024/05**

MEMBRES PRÉSENTS	
	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	LECA Ornella
MEMBRES ABSENTS	
NEGRONI Vannina (s'est retirée de la salle)	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

**OBJET : Approbation du compte administratif 2023 de la crèche municipale.**

Le compte de gestion ayant été approuvé, le Conseil d'administration élit Madame Lucie FRIMIGACCI présidente de séance, à l'occasion du vote du compte administratif, et Madame la Présidente du Conseil d'administration se retire de la salle. Madame Lucie FRIMIGACCI fera ainsi procéder au vote et signera la présente délibération.

La Vice-Présidente du Conseil d'administration présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif de la crèche pour l'exercice 2023 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame la Vice-Présidente propose en conséquence aux administrateurs présents d'approuver le compte administratif de la crèche lié à l'exercice 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le compte administratif de la crèche lié à l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 3.**

La Présidente du Conseil d'administration,  
Vannina NEGRONI

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.